

Delémont, le 19 décembre 2023

MESSAGE RELATIF À L'ARRÊTÉ PORTANT OCTROI D'UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT POUR LE FINANCEMENT D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ENTRE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA ET LA FÉDÉRATION INTERJURASSIENNE DE COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT (FICD) POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet l'arrêté octroyant un crédit de 690'000 francs à la Fédération interjurassienne de coopération et développement pour son fonctionnement et le financement des projets d'aide au développement pour la période 2023-2025.

Il vous invite à accepter l'arrêté et le motive comme il suit.

En 2018, le Gouvernement a décidé d'externaliser l'aide cantonale au développement et d'en confier les rênes à la Fédération interjurassienne de coopération à qui il revient de définir et mettre en œuvre la politique jurassienne en la matière et de gérer les fonds dévolus à cette cause.

De 2018 à 2020, la subvention octroyée à la FICD l'a été par voie d'arrêté gouvernemental portant sur un montant annuel de 258'000 francs en 2018 et 248'000 francs depuis 2019.

En 2021, le Parlement a adopté l'arrêté portant octroi d'un crédit d'engagement de 496'000 francs pour le financement d'un contrat de prestations entre la République et Canton du Jura et la FICD pour les années 2021 et 2022.

Dans la continuité du contrat 2021-2022, et donnant suite aussi aux décisions prises par le Parlement dans le cadre du Plan Equilibre 22-26, le Gouvernement a décidé qu'un contrat de prestations RCJU-FICD portant sur trois années, soit jusqu'au terme de la présente législature, devrait être établi. Au vu des montants en jeu, la conclusion d'un tel contrat ne sera possible qu'après l'adoption de l'arrêté qui vous est soumis.

Enjeux principaux et caractéristiques du contrat de prestations

L'octroi de subventions à la FICD est conforme à l'article 53 de la Constitution jurassienne selon lequel « L'Etat encourage l'aide humanitaire et coopère au développement des peuples défavorisés ».

Le précédent contrat couvrait deux types de prestations: prestations de coopération au développement (230'000 francs au budget du Délégué à la coopération) et prestations d'information et de sensibilisation aux enjeux du développement et du développement durable (18'000 francs au budget du Service de l'enseignement). Pour le présent contrat, il est proposé l'abandon des prestations d'information et de sensibilisation, en conformité avec les orientations de la Direction pour le Développement et la Coopération (DDC) et l'abandon de la mission "Assurer la qualité des projets par la formation et l'accompagnement des organisations membres de la FICD"

Les prestations de coopération au développement couvertes par la subvention concernent le financement des projets de développement des associations membres de la FICD, le projet de l'Institut agricole d'Obala (IAO) au Cameroun, ainsi que les frais de gestion liés à ces prestations. Ces frais de gestion sont fixés à 4'600 francs par projet. L'attribution des fonds aux projets portés par les associations membres de la FICD se fait conformément au Règlement de dépôt, d'évaluation et de financement des projets de la Fédération. Celui-ci prévoit que la part du financement incombant à l'association doit être d'au minimum 30%. Dans la convention avec le canton du Jura, cette part est toutefois fixée à 50%. Cela tient au fait que la FICD a modifié de manière unilatérale la pratique en vigueur jusqu'à novembre 2020 qui fixait à 50% la part des associations, modalité qui avait été précédemment acceptée par le Gouvernement. Le projet de l'Institut agricole d'Obala (IAO) ne suit pas le Règlement FICD (pas de cofinancement de la part du porteur de projet).

En 2021 et 2022, les projets suivants ont obtenu un cofinancement cantonal jurassien :

Projets 2021	Période	Coût total	Montant octroyé par la FICD	%	Montant à charge RCJU	Autres bailleurs de fonds
Jura-Afrique V (Bénin)	Jan.21 – déc. 23	109 000	76 000	70%	30 000	DDC et Delémont
Rigzen Zanskar II (Inde)	Mai 20 - juin 21	39 934	20 000	50%	10 000	DDC
Congo JU II (RDC)	Juin 21 – sept. 22	62 000	43 036	69%	21 518	DDC
FRI II (IAO) (Cameroun)	Jan. – déc. 21	365 553	205 000	56%	97 500	DDC et Canton de Berne
FUSAM II (Amazonie – Brésil)	Juill. 21 – mars 22	10 000	7 000	70%	2 000	DDC
Nouvelle Planète VI (Amazonie – Pérou)	Mai 21 – avril 24	467 900	180 000	38%	26 382	DDC
Sinzénou II (Côte d'Ivoire)	Jan. 22 – juin 24	94 668	49 800	52%	24 900	DDC

Projets 2022	Période	Coût total	Montant octroyé par la FICD	%	Montant à charge RCJU	Autres bailleurs de fonds
Groupe Nicaragua V (Nicaragua)	Jan. 22 – déc. 23	329 925	85 000	26%	42 500	DDC
Association. UDM I (Cameroun)	Juin 22 – déc. 23	64 150	43 400	67%	19 530	DDC

FRI III (IAO) (Cameroun)	Jan. 22 – déc. 24	1 107 224	525 000	47%	250 000	DDC et Canton de Berne
------------------------------------	-------------------	-----------	---------	-----	---------	------------------------

Les chiffres romains figurant dans le libellé de projet rendent compte du nombre de projets soutenus par la FICD au cours des dernières années : par exemple, six pour Nouvelle Planète, cinq pour Jura-Afrique et Groupe Nicaragua ou deux pour Rigzen Zanskar.

Le total des montants à charge de la RCJU dans le tableau ci-dessus s'élève à 524'000 francs. Ce montant est supérieur à l'indemnité octroyée par le canton. Cela s'explique par le fait que certains projets couvrent des périodes allant au-delà de 2021-2022. Les projets se déployant en Afrique concernent près de 85% des subventions, dont une part majoritaire (70%) pour le projet d'Institut agricole d'Obala (IAO), mené par la Fondation rurale interjurassienne (FRI). Pour rappel, le soutien au projet d'Institut agricole d'Obala au Cameroun s'inscrit dans la continuité des actions menées par l'Etat avant le transfert à la FICD. Ce projet a été développé et porté par l'Etat jurassien pendant près de 20 ans. Les excellents résultats obtenus et son potentiel de développement ont incité la FICD à poursuivre sur la voie tracée par le Canton. La Fédération, qui n'est pas légitimée à gérer des projets, a confié le suivi de l'IAO à la Fondation rurale interjurassienne, laquelle, toutefois, ne cofinance pas le projet, contrairement aux autres porteurs de projets.

En 2023, les projets suivants devraient être financés :

Projets 2023	Période	Coût total	Montant octroyé par la FICD	%	Montant à charge RCJU	Autres bailleurs de fonds
Ecoles de l'Espoir III (RDC)	Jan. 23 – sept.23	60 000	42 000	70%	21 000	DDC
Espoir pour Eux II (Rwanda)	Jan. 23 – déc. 25	54 851	38 395	70%	19 197,5	DDC
SEMRA^{PLUS} VI (Arménie)	Sept. 23 – juin 26	310 000	115 000	37%	85 400	Cne Delémont
Les projets suivants sont en cours d'examen						
Jura-Afrique VI (Bénin) (accepté, contrat en cours de rédaction)	Jan. 23-déc. 25	314 989	150 000	47%	75 000	DDC
Congo.JU III (RDC) (préavis positif de la CT, sera traité ultérieurement)	Nov. 23-mai 24	65 632	45 942	70%	22 971	DDC

Le total des soutiens octroyés à charge du canton s'élèverait à 223'600 francs dont 62% concernent des projets se déployant en Afrique. Cette subvention concerne 4 projets (sur 5) couvrant une période allant au-delà de 2023.

Pour 2024, deux projets se déployant au Cameroun sont annoncés et les montants sont encore à préciser. D'autres projets devraient vraisemblablement être déposés à l'échéance du prochain appel à projet d'avril 2024.

Le financement de la FICD est assuré par des contributions des cantons du Jura (32%) et de Berne (23%), de la Direction pour le développement et la coopération (DDC) de la Confédération (40%) ainsi que, dans une moindre mesure (2%), de communes jurassiennes et jurassiennes bernoises

ainsi que de la FICD (3%) par le bénévolat. Un tableau récapitulant la répartition des financements de la FICD par prestations et par bailleurs de fonds a été établi. On observera que la répartition des subventions par postes n'est pas identique entre bailleurs de fonds ainsi que les modes de décisions. Les autorités bernoises décident du financement de chaque projet pris individuellement. La DDC prend en charge une part très importante des charges administratives de fonctionnement qui ne sont pas explicitement liées à des prestations étant toutefois bien précisé que la Confédération ne finance pas les prestations d'information et de sensibilisation. La DDC a toutefois admis que 50% des fonds qu'elle alloue ne soient pas destinés au financement de projets de développement mais à celui du fonctionnement de la FICD. Les charges administratives de gestion de la FICD s'élèveront à 565'950 francs pour la période 2023-2025, correspondant à 27% du budget total. Les fonds dévolus aux projets s'élèvent à 1'509'250 francs soit 69,5% du budget total. Le solde de 3,5% du budget total est réservé à l'information et à la sensibilisation et à charge principalement de la FICD.

Pour résumer, la subvention annuelle du canton du Jura envers la FICD pour les années 2023-24-25 serait répartie de la manière suivante :

- 104'900 francs au fonds de projet au moins ;
- 97'500 francs au maximum à l'Institution agricole d'Obala (Cameroun) ;
- 27'600 francs au maximum pour les frais de fonctionnement de la FICD.

Le Gouvernement invite le Parlement à accepter l'arrêté joint octroyant un crédit d'engagement de 690'000 francs pour le financement d'un contrat de prestations entre la République et Canton du Jura et la Fédération interjurassienne de coopération et développement (FICD) pour les années 2023, 2024 et 2025.

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Jacques Gerber
Président



Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'Etat

Annexe : - Arrêté du Parlement

ARRÊTÉ PORTANT OCTROI D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT POUR LE FINANCEMENT D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ENTRE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA ET LA FEDERATION INTERJURASSIENNE DE COOPERATION ET DEVELOPPEMENT (FICD) POUR LES ANNEES 2023, 2024 ET 2025

du

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 4, 53 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale¹⁾,

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²⁾,

arrête :

Article premier Un crédit d'engagement de 690'000 francs est octroyé au Délégué à la coopération.

Art. 2 Ce montant est imputable aux budgets 2023, 2024 et 2025 du Délégué à la coopération, rubrique 790.3638.00.04.

Art. 3 ¹ Il est destiné au financement du contrat de prestations entre la République et Canton du Jura et la Fédération interjurassienne de coopération et de développement (FICD) pour les années 2023, 2024 et 2025.

² Le Gouvernement est compétent pour conclure le contrat de prestations entre la République et Canton du Jura et la FICD.

³ Les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :
Pauline Godat

Le secrétaire :
Fabien Kohler

¹⁾ RSJU 101

²⁾ RSJU 611

FINANCEMENT 2023-2025

DDC	RCJU	BERNE	COMMUNES	FICD
861 900	690 000	497 500	43 200	75 800

1. Coopération au développement

2023	95 910	27 600	10 000				
2024	95 910	27 600	10 000				
2025	95 910	27 600	10 000				
						TOTAUX	SOLDE
Gestion des projets	287 730	82 800	30 000	0	0	400 530	0

2023	143 650	202 400	137 500	12 000			
2024	143 650	202 400	150 000	10 800			
2025	143 650	202 400	150 000	10 800			
						TOTAUX	SOLDE
Fonds de projets	430 950	607 200	437 500	33 600	0	1 509 250	0

2. Une force de sensibilisation (Information et sensibilisation)

2023			5 000	800	22 600		
2024			5 000	800	30 600		
2025			5 000	800	22 600		
						TOTAUX	SOLDE
Force de sensibilisation	0	0	15 000	2 400	75 800	93 200	0

3. Charges administratives

2023	47 740		5 000	2 400			
2024	47 740		5 000	2 400			
2025	47 740		5 000	2 400			
						TOTAUX	SOLDE
Charges administratives	143 220	0	15 000	7 200	0	165 420	0
	861 900	690 000	497 500	43 200	75 800		